REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

11/10/2016

N° E16000270 /44

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 05/10/16, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de Chaumes-en-Retz demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de la commune déléguée d'Arthon en Retz ;*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie DEMANGE, directeur unité départementale de la banque de France en retraite, demeurant 1 avenue du Beslonneau – Guérande (44 350), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilbert COSTEDOAT, ingénieur en chef des études et techniques d'armement en retraite, demeurant 2 rue Saint Exupéry – La Montagne (44 620), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de Chaumes-en-Retz versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1200 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de Chaumes-en-Retz, à Monsieur Jean-Marie DEMANGE, à Monsieur Gilbert COSTEDOAT et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nantes, le 11/10/2016

Le premier vice-président,

Jean-Marc GUITTET

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.